



Tuteurs en QuestionS

Enquête réalisée par ATF-Mena

Septembre 2013

ATF-Mena - Association des Tuteurs Francophones - asbl

info@atf-mena.be

www.atf-mena.be

Chaussée Reine Astrid, 104 - 1420 Braine l'Alleud

L'asbl **ATF-Mena**, Association des Tuteurs Francophones, a été créée en 2006 à la demande de nombreux tuteurs qui unissent leurs efforts avec les mêmes buts et avec le même enthousiasme.



Cette prise de conscience des tuteurs-citoyens doit leur permettre, au travers d'ATF-Mena, de mettre en commun leurs expériences, d'être représentés auprès de tous leurs partenaires, d'assurer à tous un niveau de formation adéquat et surtout d'apporter aux Mena toute leur compétence.

Une philosophie

L'ATF-Mena favorise :

- une société multiculturelle dans le respect des spécificités individuelles
- la réflexion sur les droits et devoirs des Mena, et ceux des autorités à leur égard
- le développement de l'engagement citoyen du tuteur
- la démarche du tuteur dans sa pleine et entière autonomie
- la solidarité entre les tuteurs et les autres intervenants dans la problématique des Mena
- l'aide au développement de la personnalité propre à chaque Mena
- l'élaboration d'un projet de vie défini par et avec le Mena, à court, moyen ou long terme

Des objectifs

L'ATF-Mena recherche :

- la complémentarité optimale entre les institutions et les autres acteurs Mena
- la concertation et la collaboration avec :
 - le Service des Tutelles
 - les institutions fédérales
 - tous les intervenants Mena
- l'exploitation des échanges mutuels d'expérience entre les tuteurs
- la collaboration entre ATF-Mena et les tuteurs néerlandophones
- une dynamique visant à adapter les législations et les pratiques aux Mena et à leurs besoins spécifiques
- le développement d'une pédagogie adaptée aux Mena en collaboration avec des partenaires appropriés

Table des matières

1. Objectifs	4
2. Méthodologie	6
3. Participation	7
4. Les tuteurs face aux procédures	
4.1. Les avocats	8
4.2. L'OE	11
4.3. Le CGRA	14
5. Les tuteurs vus par l'encadrement social et éducatif des centres d'hébergement :	17
5.1 L'aspect relationnel et les standards de qualité dans le travail du tuteur	
5.2. Le lien entre la quantité de tutelles et la qualité du travail	
6. Les tuteurs vus par les jeunes	21
7. Conclusions	27

1. Objectifs

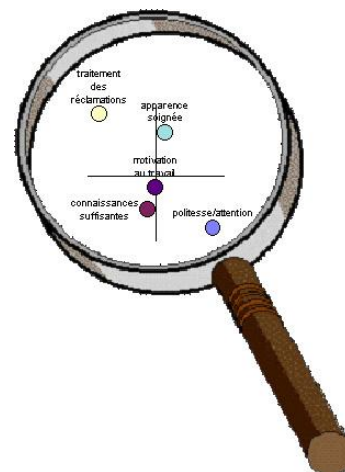
En décembre 2002, un A. R. a défini les missions de Tuteur Mena. Dès les premières agrégations au printemps 2004, une nouvelle fonction s'est mise en place pour *conseiller et accompagner le Mena dans sa procédure de demande de séjour et aussi prendre soin de sa personne pendant son séjour.*

Depuis 8 ans, ce sont plus de 15000 Mena qui ont été pris en charge par 220 tuteurs. Tuteurs indépendants, tuteurs « bénévoles » ou tuteurs associatifs *, tous partagent la même volonté de veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant pendant son séjour dans notre pays. Encore faut-il que cette mission soit clairement définie. Et que les tuteurs Mena qui en ont la charge aient les connaissances, les compétences et les aptitudes pour la mener au mieux.

Au fil du temps et des politiques d'immigration, la fonction n'a cessé d'évoluer. Un cadre juridique existe; mais la description de la fonction y est réduite à minima. Le Service Tutelles chargé de l'agrément des tuteurs et de la désignation des tutelles se doit aussi d'assurer le contrôle administratif et la formation des tuteurs.

L'Association des Tuteurs Francophones (ATF) a voulu se donner le temps de la réflexion en s'adressant à tous ceux qui côtoient au quotidien ou occasionnellement les Mineurs Etrangers Non-Accompagnés : les coordinateurs, assistants sociaux et éducateurs des centres d'hébergement, les avocats et les agents traitants de l'Office des Etrangers et du CGRA.

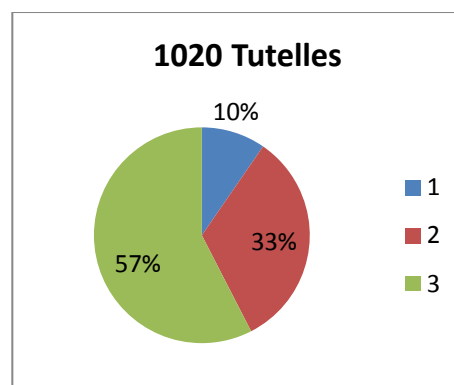
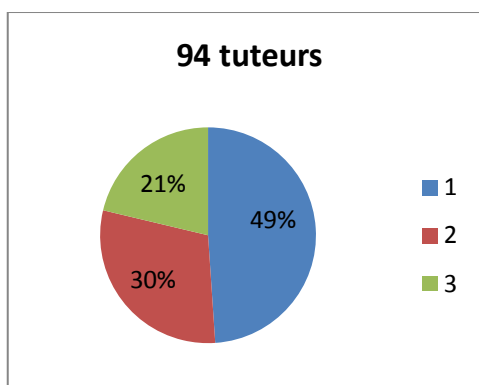
Pour connaître leur opinion, leurs attentes, leurs souhaits sur la fonction de tuteur et la manière dont elle est exercée, nous avons sollicité ces différents intervenants.



* Les associatifs sont des tuteurs salariés d'ONG ou associations de type Caritas, Croix-Rouge; ils gèrent simultanément 25 tutelles. Les bénévoles sont des tuteurs qui gèrent un maximum de 2 tutelles par année, leurs indemnités étant alors défiscalisées. La plupart des tuteurs ont un statut d'indépendant et peuvent gérer simultanément de 5 à 35 tutelles.

Quelques chiffres ...

Au 1^o octobre 2013, 1020 tutelles de régime francophone étaient prises en charge par 94 tuteurs : **52 indépendants**, **35 bénévoles** et **7 associatifs**. *



1. 46 tuteurs ont max. 5 tutelles et gèrent 98 tutelles
2. 28 tuteurs ont de 6 à 20 tutelles et gèrent 335 tutelles
3. 20 tuteurs ont plus de 20 tutelles et gèrent 587 tutelles

2. Méthodologie

Nous avons choisi la méthode du questionnaire adapté à chaque groupe d'intervenants :

- les avocats, soit une trentaine d'entre eux, reconnus pour leur spécialisation en droit des jeunes et des étrangers et avec lesquels la plupart des tuteurs collaborent
- les personnes de contact de l'Office des Etrangers tant du Bureau Minteh que des cellules Asile, Identification, Interviews et décisions
- les personnes du CGRA, en particulier les officiers de protection,
- les équipes éducatives des centres d'accueil Fédasil et Croix Rouge dont la direction, les assistants sociaux et les éducateurs
- et enfin les Mena eux-mêmes.

Chaque questionnaire a été élaboré de manière à couvrir toutes les facettes de l'action du tuteur.

Les plupart des questions sont semi-ouvertes et donnent un choix de réponses parmi plusieurs niveaux de satisfaction, de fréquence,...

Chaque questionnaire laisse plusieurs espaces à des textes libres de remarques ou propositions.

En introduction puis en conclusion de chaque questionnaire, nous avons posé la question de l'évaluation globale de la fonction de tuteur. Cette évaluation évolue-t-elle après que le répondant a réfléchi aux multiples facettes de la fonction, et, si oui, dans quel sens ?

Nous avons également introduit quelques références externes pour objectiver notre travail; ainsi, nous avons utilisé un travail réalisé par le SDJ sur les Standards de Qualité de la fonction de tuteur.

Pour des raisons d'organisation pratique, seuls les Mena en centre d'hébergement, Fédasil et Croix Rouge, ont été sollicités, nous n'avons pu contacter les jeunes en famille.

Le questionnaire Mena a fait l'objet d'une préparation et d'une présentation particulières dans les centres d'accueil. Celle-ci est largement détaillée dans le chapitre réservé aux Mena.

3. Participation

L'ATF-Mena remercie vivement les 125 personnes qui ont contribué à cette enquête.

- 5 avocats
- 8 agents de l'OE
- 13 agents du CGRA
- 42 Mena
- 6 directeurs ou coordinateurs de centres
- 18 assistantes sociales ou assistants sociaux
- 33 éducatrices ou éducateurs



4. Les tuteurs face aux procédures

4.1 Les tuteurs vus par les avocats

L'avocat est un acteur de 1^{er} plan dans la vie d'un Mena : il est important que le tuteur en choisisse un (spécialisé) très rapidement après sa désignation et fasse appel à ses services chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Pour rappel, les diverses situations au cours desquelles un avis ou une assistance juridique sont le plus souvent nécessaires sont les suivantes :

- 1. Le choix de la procédure : demande de titre de séjour ou demande d'asile*
- 2. La préparation à l'audition à l'Office des Etrangers préalable à une demande d'asile*
- 3. La préparation à l'audition à l'Office des Etrangers (Minteh) dans le cadre d'une demande d'immatriculation*
- 4. La forme et le contenu d'une demande écrite d'Attestation d'immatriculation*
- 5. Le recours éventuel face à la délivrance d'une annexe 38*
- 6. La préparation du Mena à l'audition au CGRA*
- 7. La préparation du recours au CCE en cas de décision négative du CGRA*
- 8. La requête unilatérale au Tribunal du Travail vs Fédasil pour l'obtention d'un hébergement en Centre d'accueil*
- 9. Le recours au Tribunal du Travail vs les CPAS et leur refus d'intervention dans le droit des Mena à l'intégration sociale ou à l'aide sociale*
- 10. Les demandes d'intervention urgente adressées au SAJ lorsqu'un Mena se trouve en danger*

Les questions posées aux avocats portaient sur les points suivants :

- le fait que les tuteurs ont recours – ou non - à leurs services à bon escient
- les standards de qualité du tuteur tels qu'énoncés par le SDJ
- la communication entre le tuteur et l'avocat

Cinq avocat(e)s seulement ont répondu au questionnaire. On ne peut évidemment que regretter qu'ils n'aient pas été plus nombreux à répondre à notre demande, puisque les conclusions sont assez difficiles à tirer d'un échantillon de réponses aussi restreint. Nous avons néanmoins tenté l'exercice, car certains points intéressants ont pu être mis en évidence.

Parmi ces 5 avocats, 4 ont plus de 5 ans d'activité, collaborent simultanément avec plus de 10 tuteurs et ont traité plus de 100 dossiers.

Globalement, 2 avocats jugent satisfaisante leur collaboration avec les tuteurs; les 3 autres la jugent très bonne.

4.1.1. Les tuteurs font-ils recours aux services des avocats à bon escient ?

Dans l'ensemble oui, les avocats estiment que les tuteurs font le plus souvent appel à leurs services quand cela s'avère utile, à 2 exceptions près, mais qui ont toute leur importance :

- une demande de conseil et de validation avant d'introduire une demande d'A.I. à l'Office des Etrangers
- la préparation d'une audition préalable à une A.I.

Ils relèvent par ailleurs quelques manquements graves d'un nombre limité de tuteurs qui par inertie, oubli ou incompétence ont porté préjudice à un Mena.

4.1.2. Les standards de qualité du tuteur tels qu'énoncés par le SDJ sont-ils vérifiés ?

Ces standards concernent principalement

- la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la recherche d'une solution durable
- la protection de sa sécurité
- le rôle du tuteur comme intermédiaire entre tous les intervenants
- la relation de respect, de confiance, de compréhension mutuelle
- la participation du Mena aux décisions qui le concernent
- la disponibilité du tuteur
- les compétences du tuteur et ses connaissances en matière de droit des Mena.

Les avocats trouvent que ces standards sont vérifiés assez souvent et même régulièrement. Mais, là encore, il y a un bémol : les connaissances de base des tuteurs en matière de droit des Mena sont jugées "à améliorer".

4.1.3. Comment est évaluée la communication entre le tuteur et les avocats ?

Les avocats se sont montrés satisfaits de leur collaboration avec les tuteurs, puisque la communication et les échanges d'informations entre les tuteurs et eux sont jugées "bons" à "très bons".

Les avocats semblent cependant regretter un manque d'initiative et de suggestions de la part des tuteurs. Mais ils apprécient la qualité et la pertinence des informations qu'ils reçoivent d'eux.

Ils sont unanimes à constater que leurs avis juridiques sont bien pris en compte par les tuteurs.

Pour terminer, il a été demandé aux avocats de donner leur avis sur le lien éventuel entre le nombre de tutelles gérées par un tuteur et la qualité de son travail.

Les avocats sont partagés sur les bénéfices que procure la gestion d'un grand nombre de tutelles (> 25) ou inversement sur les inconvénients du suivi de quelques tutelles (<5).

Hors questionnaire, 2 avocats se réjouissent de l'excellent travail effectué par quelques tuteurs "professionnels", mais ils se plaignent et s'inquiètent du faible niveau de connaissance et de compréhension de notions de base du droit des Mena par les tuteurs peu expérimentés.

Pour de meilleures pratiques...

A défaut d'une sélection plus rigoureuse des tuteurs, aptes à assimiler les connaissances requises par la fonction, les tuteurs doivent s'engager à recourir aux conseils et à l'assistance des avocats pour tout acte ou étape de la procédure. Il n'est pas demandé aux tuteurs d'être juristes mais d'avoir une sensibilité aux aspects juridiques de leur fonction et d'avoir ensuite le réflexe d'en référer aux avocats avec lesquels ils collaborent. Comment défendre les intérêts des Mena si on ne dispose pas des connaissances de base pour dénoncer des comportements ou des décisions contraires aux droits de l'enfant ? Le recours fréquent aux conseils des avocats pro deo risque toutefois de se heurter à une disponibilité moins grande de ceux-ci tant ils sont confrontés aux récentes mesures qui restreignent leur action.

4.2. Les tuteurs vus par l'Office des Etrangers.

L'Office des Etrangers est une des instances avec lesquelles tous les tuteurs ont des contacts, que ce soit la cellule d'identification et d'enregistrement des Mena ou le bureau Minteh.

Le questionnaire a été soumis à tous les intervenants; 8 y ont répondu : 3 personnes de la cellule enregistrement des Mena demandeurs d'asile et 5 personnes du bureau Minteh.

La procédure d'asile et la demande de séjour (bureau Minteh) étant totalement différentes, ces 2 aspects ont été envisagés séparément

4.2.1. Cellule enregistrement des Mena demandeurs d'asile

L'interview du Mena demandeur d'asile, destinée à préparer l'audition au CGRA, se déroule généralement dans de bonnes conditions : respect des date et heure de rendez-vous, présentation des documents en possession du Mena, bonne compréhension par celui-ci de l'objectif de l'entretien et des enjeux de la procédure en général.

Le tuteur choisit généralement cette procédure à bon escient.

Les membres de cette cellule jugent peu important le choix entre la reprise du questionnaire CGRA ou l'enregistrement sur place des réponses aux questions sur la crainte ou le risque en cas de retour.

4.2.2. Bureau Minteh

Les avis sont plus critiques quand il s'agit de l'autre procédure, qui consiste à rechercher, avec le bureau Minteh, la solution durable pour le Mena.

Il nous semble utile de signaler, à ce propos, que la loi a été modifiée en profondeur le 12/09/2011; le questionnaire portait donc en grande partie sur la manière dont les tuteurs ont pu s'adapter (ou non) aux nouvelles dispositions. Et c'est là que le bât blesse ...

Si les agents du bureau Minteh sont généralement satisfaits de la manière dont les entretiens se passent et du respect, par les tuteurs, des échéances imposées par la procédure, ils regrettent par ailleurs de nombreuses défaillances en ce qui concerne la connaissance, la compréhension et l'application par les tuteurs de la nouvelle loi.

La preuve de l'identité du Mena, la proposition de solution durable, les éléments

relatifs à la situation du Mena et la preuve d'une scolarité sont « souvent » présentés par les tuteurs lors de leurs demandes.

Par contre, la preuve des démarches entreprises pour produire (ou tenter de produire) des documents d'identité ou pour étayer les éléments relatifs à la situation familiale du Mena ne le sont que « parfois ».

Par ailleurs, à la question « A votre avis, comment le tuteur pourrait-il améliorer la qualité de son travail lorsqu'il entame une procédure de demande de séjour ? » la réponse est claire : par une meilleure connaissance des dispositions légales. Sont également citées l'aide et la présence d'un avocat et la demande d'information auprès du Bureau Minteh.

Les agents de l'OE sont globalement en désaccord avec les tuteurs quant à la détermination de la solution durable. Pour rappel, la procédure de demande d'A.I. repose sur la recherche d'une solution durable qui soit compatible avec l'intérêt supérieur et les droits fondamentaux du Mena.

Cette solution durable peut prendre 3 formes : le regroupement familial en Belgique ou à l'étranger lorsque les parents sont identifiés, le retour volontaire au pays d'origine ou dans un autre pays accueillant et la demande de séjour illimité en Belgique.

C'est bien sûr cette dernière possibilité qui est « le plus souvent » privilégiée par les tuteurs, alors que la loi préconise, chaque fois que c'est possible, le regroupement du Mena avec ses parents – ou, à défaut, le retour volontaire au pays d'origine.

A la question « La proposition de solution durable faite par le tuteur vous paraît-elle la plus opportune en fonction des éléments repris dans la demande ? » les agents de l'OE répondent donc « rarement ».

Quelques questions ont été librement formulées par les agents de l'OE :

- Le tuteur prend-il assez de recul par rapport aux déclarations du Mena ?
- Est-t-il conscient des manipulations des adultes dans les déclarations du jeune ?
- Quelques tuteurs considèreraient-ils l'Office comme un adversaire ?

Pour de meilleures pratiques...

La pierre d'achoppement entre les tuteurs et l'Office des Etrangers – en particulier le Bureau Minteh – est principalement dans la recherche d'une solution durable pour le Mena.

Le désaccord entre l'OE, chargé de l'application de certaines directives et qui privilégie le regroupement familial et/ou le retour volontaire, et les tuteurs, dont la mission est de veiller à l'avenir de l'enfant et qui considèrent que l'aboutissement de leur mission

est la délivrance d'une A.I. en prélude à un CIRE, repose sur la subjectivité de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant.

Vaut-il mieux privilégier le regroupement familial (même lorsque les parents sont indignes ou indigents) ou recommander un CIRE pour permettre à l'enfant de s'épanouir loin de son pays et de sa famille ?

Cette question, loin d'être réglée, fait toujours l'objet d'interpellation d'intervenants juridiques auprès de plusieurs instances de recours. Les notions de valeur et de la charge des preuves avancées rendent toute la procédure très complexe et en constante évolution.

Si l'initiative du questionnaire est une démarche jugée très constructive par les agents de l'OE, il convient maintenant d'entamer un débat qui clarifie les notions les plus controversées et les responsabilités de chacun dans le respect des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

N'envisagerait-on pas la rédaction, par tous les acteurs de cette procédure, d'un "cahier des charges et des responsabilités" de chacun ?



4.3. Les tuteurs vus par le CGRA

Pour rappel, le CGRA (Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides) a pour mission d'accorder une protection aux étrangers qui, en cas de retour dans leur pays d'origine, risquent de subir une persécution ou des atteintes graves.

Le questionnaire a été soumis et rempli par 13 personnes du CGRA, la plupart étant agents de protection chargés de l'audition des Mena demandeurs d'asile.

Le questionnaire a abordé les différentes étapes :

- la convocation à l'audition
- la préparation de l'audition
- le déroulement de l'audition elle-même

4.3.1. Les appréciations sont bonnes voire très bonnes sur les tuteurs en ce qui concerne les aspects administratifs de leur fonction: contact facile avec les tuteurs pour convenir d'une date d'audition, report éventuel justifié.

4.3.2. L'appréciation de la préparation à l'audition est plus nuancée. Elle comporte 2 volets :

- le questionnaire CGRA remis lors de l'audition à l'OE
- la préparation du jeune par le tuteur et/ou l'avocat.

Par rapport au questionnaire, la majorité des agents trouvent que les informations recueillies sont « souvent » pertinentes, mais « parfois » trop imprécises ou au contraire trop détaillées. A la presque unanimité ils déclarent préférer que le questionnaire soit rempli à l'OE plutôt que, a posteriori, par le tuteur.

La préparation du jeune par le tuteur (et/ou l'avocat) pose davantage de problèmes. Si la totalité des agents estiment que les Mena « préparés » se montrent plus détendus, comprennent mieux le but de l'audition et les questions posées, et présentent un récit plus structuré, ils pensent généralement que cela n'empêche pas les jeunes de se perdre dans des détails sans importance.

Cela va plus loin encore : si 2/3 des agents estiment utile la préparation des jeunes à l'audition, ils pensent tous néanmoins que, « parfois » voire « souvent », « le tuteur aide le jeune à rendre plus vraisemblable un récit peu crédible ».

Cette appréciation est émaillée de commentaires personnels "récit trop structuré, dates trop précises, manque de spontanéité, impression de récit appris par cœur,.."

4.3.3. Le déroulement de l'audition est, lui, jugé très positivement : le tuteur respecte « souvent » les conditions d'un bon déroulement de l'audition, intervient « parfois » s'il estime que l'intérêt de l'enfant est mis en cause par des questions, réflexions ou attitudes inappropriées de l'interprète ou de l'Officier de Protection et a « rarement » une attitude inadéquate dans les moments de grande émotion.

Les interventions du tuteur en fin d'audition sont jugées moyennement appropriées ou pertinentes. S'il arrive apparemment assez régulièrement que les tuteurs n'aient rien à ajouter, les agents jugent généralement que ceux qui interviennent confirment « souvent » ou « parfois » le récit sans le nuancer et n'apportent que « parfois » des précisions pertinentes.

Il convient de relever que, en commentaire final du questionnaire, certains officiers de protection disent ressentir une forme d'hostilité de certains tuteurs vis-à-vis du CGRA. L'un d'eux regrette également que parfois un tuteur tente de répondre à la place du Mena pour des questions administratives.

L'appréciation globale du CGRA à l'égard des tuteurs est au départ "bonne à satisfaisante" et est un peu meilleure en fin de questionnaire.

Pour de meilleures pratiques...

Entre quelques tuteurs qui se refusent à préparer une audition CGRA avec leur pupille et ceux qui débordent largement de l'aide à la structuration du récit, il semble nécessaire de repreciser les contours de la préparation : une charte qui définirait le rôle du tuteur dans la préparation à l'audition du Mena.

Il est généralement admis que l'action du tuteur se situe à plusieurs niveaux :

- *psychologique (rassurer sur la convivialité de l'entretien)*
- *informatif (les différentes étapes de l'audition)*
- *déontologique (dire ce qui s'est réellement passé, sans affabulation)*
- *aide à l'expression orale (parler calmement, signaler une incompréhension, bien utiliser les services de l'interprète)*
- *aide à la structuration du récit (déroulement chronologique, être précis et détaillé sur certains événements, sur les dates ou les noms évoqués)*
- *apport de témoignages, de documents probants à l'appui du récit.*

Ces recommandations pourraient être reconnues pour leur utilité par le CGRA, y compris l'aide à la structuration du récit que certains officiers de protection contestent.



5. Les tuteurs vus par l'encadrement social et éducatif des centres d'hébergement

Le même questionnaire a été soumis à 3 groupes constituant l'encadrement social et éducatif des centres : assistantes sociales (18), éducateurs (33) et directeurs/coordonateurs (6) Mena, soit un panel très représentatif de 57 personnes dont

- 21 (37%) exercent leur fonction depuis plus de 5 ans
- 14 (25 %) ont eu la charge de plus de 100 Mena

Les aspects envisagés dans ce questionnaire sont :

- les relations des tuteurs avec les jeunes et avec le personnel des centres
- les standards de qualité du tuteur Mena tels qu'énoncés par le SDJ
- le lien entre la quantité de tutelles gérées par un tuteur et la qualité de son travail

Par facilité nous n'avons pas, dans ce rapport, séparé les 2 premières parties, le tout étant étroitement imbriqué.

5.1 L'aspect relationnel et les standards de qualité dans le travail du tuteur.

La loi des tutelles définit, sans beaucoup de précisions, que le tuteur a notamment comme missions d'assister le mineur à tous les stades de sa procédure, de prendre soin de lui durant tout son séjour (hébergement, santé, scolarité) et de rechercher pour lui une solution durable.

Les questions portaient sur la disponibilité des tuteurs, sur la quantité et la qualité de leurs relations avec leur(s) pupille(s) et sur leur vigilance par rapport à tous les aspects de la vie des jeunes. Des questions portaient également sur la collaboration entre les tuteurs et les professionnels des centres.

Le jugement des travailleurs des centres d'hébergement par rapport aux tuteurs est mitigé : globalement, les 2/3 d'entre eux jugent leur collaboration avec les tuteurs « satisfaisante » à « bonne ». Les éducateurs se montrent généralement un peu plus sévères que leurs collègues dans l'appréciation de l'activité des tuteurs. Les plus positifs sont les directeurs de centres, sauf en ce qui concerne la communication entre les tuteurs et eux-mêmes.

Avec les intervenants sociaux, la communication est jugée perfectible. Les tuteurs informent trop peu sur la procédure, le comportement, les souhaits des jeunes; mais les A.S. et les éducateurs reconnaissent que leurs avis sont généralement pris en compte par les tuteurs.

En ce qui concerne le travail des tuteurs avec leurs pupilles, les travailleurs des centres sont quasi unanimes à apprécier le respect avec lequel les tuteurs traitent leurs pupilles, en prenant en compte leurs spécificités culturelles, religieuses et familiales.

Viennent ensuite la qualité de la communication et de la relation que les tuteurs nouent avec leurs pupilles ainsi que les connaissances des tuteurs en matière des droit des Mena.

Les professionnels des centres sont plus critiques par rapport à la capacité des tuteurs de veiller à la sécurité de leurs pupilles. Ils relèvent également des manquements par rapport au suivi de leur scolarité et une trop faible implication dans leurs activités extérieures, ainsi que dans la mise en autonomie des jeunes concernés par cette étape.

Quelques remarques négatives concernent enfin le respect de la confidentialité et du secret professionnel.

Quant à la disponibilité des tuteurs, elle est vivement critiquée par l'ensemble des travailleurs des centres : plus de la moitié d'entre eux estiment qu'ils sont trop peu accessibles et disponibles pour écouter et informer les jeunes.

Nous tenons cependant à mettre en évidence le fait que de nombreux questionnaires sont émaillés de réflexions personnelles qui soulignent l'excellent travail effectué par quelques tuteurs mais aussi...l'inertie, voire l'incompétence grave de quelques autres. Il existerait donc une grande disparité dans le travail des tuteurs !

En cas de manquement grave qui porterait préjudice à un Mena dans sa procédure, ils sont une majorité de professionnels des centres à dénoncer les faits d'abord auprès du tuteur concerné ou directement au Service Tutelles. Ces démarches semblent avoir été suivies d'effets dans la moitié des cas environ.

5.2 Le lien entre la quantité de tutelles et la qualité du travail.

Concernant le nombre de tutelles par tuteur, il a été demandé si

Gérer plus de 25 tutelles était « bien » ou « trop »

Gérer moins de 5 tutelles était « bien » ou « trop peu »

Gérer beaucoup de tutelles permettrait de se doter d'une plus grande expertise, mais pas de mieux gérer les cas difficiles, ni de développer son sens critique, et pourrait constituer un handicap pour établir un lien de confiance avec le Mena.

Gérer quelques tutelles donnerait plus de temps au tuteur pour élaborer un projet de vie et s'occuper de tous les aspects du séjour, au risque qu'une grande proximité affective interfère dans le travail des éducateurs.

Pour de meilleures pratiques...

Les missions du tuteur, telles qu'énoncées en Sect.5 Art.10 de la Loi-programme du 24 décembre 2002, sont définies en termes très généraux : "Le tuteur prend soin de la personne du Mena durant son séjour en Belgique, en veillant à ce qu'il soit scolarisé et reçoive un soutien psychologique et des soins médicaux appropriés."

En conséquence, une collaboration avec l'encadrement social, éducatif et médical des centres d'accueil s'avère primordiale pour le tuteur dans l'exercice de sa mission. Toutes les personnes interrogées sont demandeuses de cette coopération pour le bien-être et l'épanouissement du jeune.

Il n'est pas demandé au tuteur d'être l'A.S. ou l'éducateur au quotidien de son pupille ni d'intervenir à tout propos dans l'organisation de la vie communautaire du centre. Mais il a l'obligation d'être un acteur parmi tous ceux qui permettront au jeune de se construire et de s'intégrer. Les éducateurs sont majoritairement peu satisfaits des tuteurs, probablement parce que les tuteurs négligent -à tort- de les consulter.

Ainsi les manquements tels que l'insuffisance de disponibilité du tuteur et son désintérêt apparent pour la scolarité et la préparation à l'autonomie du jeune devraient être revus et discutés avec les équipes des centres dans le respect des fonctions de chacun.

La disponibilité n'est pas seulement une présence physique régulière avec le Mena; c'est surtout rendre possibles une écoute et une attention à ses problèmes et aux difficultés que les autres professionnels peuvent rencontrer dans leur travail avec lui. C'est enfin rechercher avec eux des conseils, des solutions qui aident le jeune à progresser. Un appel téléphonique spontané, une visite impromptue sont autant de signes d'une attention particulière portée à chacun.

La scolarité ne peut être oubliée par le tuteur. Les grandes décisions de choix d'une école, d'une section d'études doivent relever d'une vraie concertation entre le responsable scolaire du centre, le Mena et son tuteur. Le tuteur doit se tenir informé de l'évolution scolaire de son pupille via les contacts avec l'assistante scolaire qui assure le suivi journalier, les bulletins et les réunions de parents - et solliciter des conseils en cas de problème.

Le tuteur interviendra s'il y a des problèmes dans la scolarité du jeune ou dans son comportement.

La préparation à l'autonomie est essentiellement une tâche de proximité et d'apprentissage au quotidien. Une brochure de préparation à l'autonomie a été réalisée par l'ATF dès octobre 2010, autant pour éveiller le Mena aux difficultés de l'autonomie que pour servir de guide aux A.S., éducateurs et tuteurs dans l'apprentissage d'une réflexion et des bons réflexes pour mieux vivre seul.

Recommandation, conseils, suggestions "pratico-pratiques"

Toute nouvelle tutelle devrait démarrer par une concertation avec le Mena et ses référents sociaux, éducatifs, scolaires et médicaux.

- *Où chacun s'engage à œuvrer au mieux pour rendre le séjour du Mena le plus harmonieux possible*
- *Où chacun peut expliquer ses responsabilités et les moyens qu'il peut mettre en œuvre pour répondre aux besoins et aux aspirations du jeune*
- *Où chacun peut exprimer les limites et contraintes de sa fonction (éloignement géographique, choix plus ou moins restreint d'une école, d'une orientation professionnelle, d'activités sportives,..) et surtout insister sur le respect mutuel que requiert la vie en communauté.*



6. Les tuteurs vus par les Mena

6.1 Méthodologie

Une dizaine de centres d'accueil Fédasil et Croix-Rouge ont répondu à notre invitation de réunir les Mena pour leur soumettre un questionnaire d'appréciation sur les tuteurs.

42 Mena ont participé à l'enquête, sans distinction de sexe, de nationalité, de l'état d'avancement de leur procédure; la seule restriction étant liée à une maîtrise suffisante du français.

Chaque réunion fut précédée de la remise d'une courte description de la fonction de tuteur, qui fut ensuite lue et commentée.

Le tuteur est là pour te protéger et t'aider; un peu comme le feraient tes parents, s'ils étaient ici avec toi en Belgique.

TE PROTÉGER c.à.d. que le tuteur doit veiller à ce que tu aies un toit pour t'abriter, de la nourriture, des vêtements, des soins médicaux si tu es malade, que tu puisses aller à l'école, toutes choses auxquelles TOUS les enfants ont droit. Pour toi, ici, c'est surtout Fédasil qui assure toutes ces charges. C'est une loi aussi qui a créé les centres Fédasil pour que tous les jeunes étrangers trouvent rapidement à leur arrivée, un centre pour les héberger et des personnes pour s'occuper d'eux.

T'AIDER c.à.d. t'accompagner dans toute la procédure, les démarches que tu vas faire pour demander l'asile en Belgique. Le tuteur est là pour te dire tout ce qui va se passer, comment ça va se passer et surtout, pour te préparer au mieux aux auditions à l'Office des Etrangers et au CGRA.

Le tuteur est là aussi pour te conseiller dans tes études, ta formation, tes loisirs, tes problèmes de santé, ta mise en autonomie. Tout au long de ton séjour, il essaie d'être disponible, à l'écoute de tes problèmes. Il ne peut remplacer tes parents. Il n'est pas un chef, ni un copain, ni un distributeur de cadeaux. C'est quelqu'un qui est responsable de toi et qui collabore avec d'autres personnes pour que tu t'intègres bien en Belgique.

Chaque tuteur s'efforce de bien remplir sa mission. Certains sont plus disponibles, d'autres sont plus réservés. Il y en a qui écoutent tes problèmes, d'autres qui décident pour toi ; certains trouvent facilement des solutions, d'autres te laissent te débrouiller seul. Certains tuteurs ont 2 ou 3 tuteltes, d'autres en ont plus de 30. Tous les tuteurs sont différents, mais ils ont tous une même mission.

L'Association des Tuteurs Francophones (ATF) aimerait savoir ce que les Mena pensent de leur tuteur, de leur travail, de leur présence au côté de leur pupille.

Toutes les questions qui suivent décrivent toutes les qualités d'un tuteur idéal, celui qui n'aurait que des réponses 😊😊. Ce tuteur-là n'existe pas. Mais tous les tuteurs peuvent s'améliorer.

Et pour toi... TON tuteur, comment est-il, quelle note lui donnerais-tu à chaque question ?

Ce questionnaire est anonyme : tu ne dois pas y écrire ton nom, ni celui de ton tuteur.

Mais tu dois y répondre sincèrement.

Il nous est dès le départ apparu que différents éléments pouvaient biaiser l'appréciation du travail des tuteurs par les Mena eux-mêmes et que l'analyse de ce versant de l'enquête serait plus délicate. Parmi ces éléments, le plus important bien sûr est le fait que le jeune n'a, comme référence, que son propre tuteur !

Il en est d'autres, cependant, qui eux aussi peuvent influencer le jugement du jeune (en positif comme en négatif d'ailleurs) :

- le jeune peut ne pas croire à l'anonymat complet de l'enquête, et dès lors se sentir obligé d'être positif envers son tuteur
- il n'est pas forcément au courant de tout ce que fait le tuteur lorsqu'il n'est pas en sa présence : démarches, recherches d'informations, contacts divers ...
- le Mena peut aussi ne pas être toujours au clair par rapport aux rôles de chacun dans la recherche de solutions à ses différents problèmes
- dans la plupart des cas le jeune, à son arrivée, n'a que très peu de connaissances de notre société, de son système, de la procédure ... et peut donc avoir des attentes immodérées par rapport, entre autres, à son tuteur.

Par ailleurs, seuls les jeunes vivant en centres ont été interrogés. Nous avons bien conscience des limites qu'a imposées ce choix, mais il nous a semblé impossible d'assurer l'anonymat et donc l'objectivité en cas d'enquête auprès de jeunes vivant en famille. Ceci a entre autres comme conséquences que la procédure concernée par cette partie de l'enquête est le plus souvent la demande d'asile, au détriment de la demande de séjour – et que la problématique des liens entre les tuteurs et les familles chez qui vivent les jeunes n'a pu être abordée, bien que ce soit un aspect particulièrement délicat dans la pratique des tuteurs.

Enfin, nous avons pris conscience après la phase d'enquête que la scolarité a été presque absente du questionnaire destiné aux Mena ... Acte manqué ??? Au vu de l'opinion qu'ont les travailleurs des centres par rapport à cet aspect du travail des tuteurs, on pourrait y croire !

Il est vrai que cette question n'apparaît qu'une seule fois, à propos de la collaboration entre le tuteur et les divers professionnels intervenant autour du jeune – collaboration jugée plutôt bonne, sans plus.

Nous ne pouvons que prendre acte de ce manquement et le regretter.

6.2 Analyse des résultats

Après un 1^{er} item très général (« Dans l'ensemble, je suis content de mon tuteur »), et avec lequel 36 jeunes sur 42 se sont dits tout à fait d'accord (☺☺) ou d'accord (☺), les divers aspects du rôle du tuteur ont été envisagés, en essayant de passer en revue le maximum de critères repris dans les standards en matière de tutelle:

- la relation entre le tuteur et le jeune :
 - compréhension mutuelle
 - disponibilité, implication du tuteur
 - respect du jeune par le tuteur
 - confiance du jeune en son tuteur
- le tuteur comme lien entre tous les intervenants
- les compétences du tuteur
- le rôle du tuteur dans la procédure :
 - explications
 - préparation des auditions
 - qualité de la présence lors de celles-ci
- le tuteur comme garant de la sécurité et du bien-être du jeune
- le rôle du tuteur dans la mise en autonomie du jeune

6.2.1 Généralement, le jeune apprécie la relation qu'il a avec son tuteur.

Dans une très grande majorité de cas, les jeunes jugent positivement la compréhension mutuelle entre eux et leur tuteur.

Il en va de même pour le respect du tuteur envers le jeune, et la confiance que le jeune dit avoir en lui. Un bémol cependant : 9 jeunes (sur les 33 ayant répondu à cet item) estiment que leur tuteur ne tient pas assez compte de leur avis lorsqu'il y a une décision à prendre.

Les jeunes sont également satisfaits, mais dans une moindre mesure, de la clarté des explications que le tuteur leur fournit (quant à son rôle, la procédure, les droits et devoirs des jeunes).

Ils sont par contre plus critiques en ce qui concerne la disponibilité du tuteur : si 34 jeunes (sur 42) estiment que leur tuteur est facile à contacter, ils ne sont plus que 28 à trouver que leur tuteur les appelle assez souvent de manière spontanée, et 26 à juger qu'il est présent dans les moments importants.

Quant à la (ré)activité du tuteur : si dans 37 cas (sur 42) les jeunes trouvent que leur tuteur est venu les voir rapidement après sa désignation et dans 33 cas qu'il défend leurs droits et agit pour leur bien, ils ne sont plus que 28 à trouver « qu'il est très actif, qu'il se bouge beaucoup ».

Pour de meilleures pratiques...

Les jeunes semblent en attente de davantage de disponibilité et de réactivité de la part de leur tuteur, particulièrement dans les moments difficiles. Ceci est à nuancer bien évidemment par le fait que le tuteur, n'étant pas au quotidien aux côtés de son pupille, ne se trouve pas en 1^{ère} ligne dans la recherche de solutions concernant sa vie quotidienne, et que ce rôle échoit davantage aux travailleurs institutionnels. Les tuteurs sous-estiment-ils l'importance d'un petit coup de téléphone de temps en temps, juste pour dire bonjour et échanger des nouvelles ? Les jeunes en tout cas ressentent un manque de ce côté-là.

6.2.2 Le tuteur comme lien entre tous les intervenants (A.S., éducateurs, responsables scolaires ...) est plutôt perçu positivement par les jeunes, principalement la courtoisie dans les rapports et le respect du travail de chacun – et, mais dans une moindre mesure, la collaboration et le partage des informations. Les jeunes déplorent cependant dans un certain nombre de cas (11 sur les 29 ayant répondu à cet item) que leur tuteur ne rencontre pas assez souvent ces personnes.

Pour de meilleures pratiques...

L'attente des jeunes semble correspondre à celle des professionnels qui les encadrent : davantage de contacts entre eux-ci et les tuteurs. Toutes les parties sont bien sûr responsables de cette collaboration, mais il est clair que les tuteurs ont un rôle particulier à jouer vu leur position centrale en tant que responsables des jeunes.

6.2.3 Les compétences du tuteur (la connaissance de son métier, de la procédure) sont appréciées par une très grande majorité des jeunes. Cependant, 10 (sur 42) regrettent que leur tuteur ne s'intéresse pas plus à eux personnellement (leur histoire propre, leur culture).

Pour de meilleures pratiques...

Il est clair que les jeunes attendent davantage de leur tuteur qu'une connaissance « technique » de son métier : un réel intérêt pour sa personne, son histoire particulière ... ne perdons pas cela de vue lors de nos contacts avec eux !

6.2.4 En ce qui concerne le rôle du tuteur dans la procédure, les avis des jeunes sont plus mitigés. Les points positifs : ils sont 32 (sur 36 à avoir répondu à cet item) à trouver que leur tuteur et leur avocat collaborent efficacement, 32 (sur 38) à trouver que la présence de leur tuteur lors des auditions leur a donné confiance, et 21 (sur 24) à apprécier que leur tuteur réagisse rapidement en cas de refus de statut. Par contre, seuls 2/3 des jeunes environ sont satisfaits de leur tuteur en ce qui concerne la préparation à l'audition, que ce soit pour le temps qui y a été consacré, les explications précises sur la procédure, ses étapes et ses difficultés ou l'aide pour formuler un récit clair et cohérent.

Pour de meilleures pratiques ...

Une réflexion approfondie au sujet de la préparation des auditions s'avère nécessaire, comme cela a déjà été explicité dans le chapitre 4.3, « les tuteurs vus par le CGRA ». En effet, entre les Mena qui, dans 1/3 des cas, s'estiment mal préparés et les agents du CGRA qui, parfois, ont l'impression d'obtenir des réponses trop précises, qui semblent apprises par cœur, il est difficile en l'état actuel de tirer des conclusions pour une amélioration des pratiques des tuteurs.

6.2.5 C'est par rapport à son rôle comme gardien de leur sécurité, de leur santé et de leur bien-être que les jeunes sont le moins satisfaits de leur tuteur : environ la moitié de ceux qui se sont exprimés sur ces items s'estiment peu ou pas satisfaits de leur tuteur pour ce qui est de s'assurer de leur santé physique et psychologique ainsi que de leurs besoins de base (vêtements ...) et d'interpeller le service social en cas de manque. Plus de la moitié d'entre eux regrettent que leur tuteur ne les aide pas plus à trouver des activités de détente (du sport par exemple).

Pour de meilleures pratiques ...

Nous touchons une fois encore à la répartition des rôles entre les tuteurs et les travailleurs des centres d'accueil, qui sont en 1^{ère} ligne pour ces aspects qui touchent à la vie quotidienne des jeunes. Néanmoins, il serait nécessaire que les tuteurs soient davantage attentifs à la manière dont les besoins des jeunes en matière de santé et de bien-être sont rencontrés dans les centres d'accueil, car il est clair que, parfois, un manque de moyens ou une certaine inertie du système peuvent occasionner un peu de négligence en la matière. S'il n'est pas nécessairement du ressort du tuteur de mettre en place lui-même les mesures de prévention et d'aide, il lui appartient cependant de s'assurer que tout est fait dans l'intérêt de son pupille.

Par ailleurs, il semblerait que les tuteurs (comme les centres sans doute) sous-estiment l'importance pour les jeunes de pouvoir s'adonner à des activités récréatives, entre autres sportives. Les vacances scolaires, en été particulièrement, représentent pour eux de longues périodes d'inactivité assez pénibles à endurer, et dont le tuteur devrait davantage se soucier, en collaboration avec les travailleurs des centres si possible.

6.2.6 La dernière partie du questionnaire, qui abordait le rôle du tuteur dans la mise en autonomie des jeunes, est quant à elle impossible à exploiter : ils sont très peu à s'être exprimés à ce sujet – vraisemblablement pour la simple raison que seuls quelques-uns d'entre eux étaient concernés par cette problématique.

Pour de meilleures pratiques...

Ce volet devrait faire l'objet d'une étude spécifique, car là aussi le rôle du tuteur est, dans la pratique, exercé de façons très diverses. La période de mise en autonomie des jeunes est pour eux celle d'une grande instabilité et représente, pour eux comme pour les tuteurs, un réel casse-tête, car entre les imbroglios administratifs et la pression exercée par Fédasil pour que les jeunes quittent les centres dans les délais, c'est un vrai contre-la-montre qui s'engage !



7. Conclusions

Ce vaste travail a été réalisé par des tuteurs pour tous les tuteurs.

... pour répondre à des questions qu'ils se posent légitimement

... parce qu'ils souhaitent qu'une étude approfondie permette d'évaluer la fonction de tuteur Mena depuis sa création il y a bientôt 10 ans

... pour que chaque Mena puisse avoir la garantie que ses droits sont bel et bien défendus par son tuteur.

Notre propos n'est pas de remettre en cause la Loi sur la tutelle Mena dont chacun, à l'époque, s'est plu à reconnaître qu'elle était ambitieuse - même si elle fut prise dans l'urgence d'une mise en conformité avec des directives internationales à la suite de l'affaire Tabitha (août 2002).

Intitulée "Tuteurs en Questions" ("questions" au pluriel) cette enquête se veut une radiographie de la fonction de tuteur Mena telle qu'elle est exercée au quotidien et vue à travers le prisme des principaux intervenants dans la problématique Mena.

En 2007, un de ces intervenants dressait dans un style mi-scolaire, mi-ironique un bulletin des principales instances s'occupant de Mena.

"Mineurs en exil " a établi le bulletin des différents intervenants dans la problématique des MENA. « *Il est un peu sévère, concède l'auteur, mais les élèves ne sont tout de même plus en début d'année.* »

Le Service des tutelles. 6/10. « *Bel effort mais travaille en deçà de ses capacités. Doit se faire aider.* »

Office des étrangers. 2,5/10. « *Beau parleur mais exercices pratiques déficients.* »

Conseil d'Etat. 0/10. « *S'arrange toujours pour ne rien faire. Très paresseux et lent.* »

Tuteurs. 5/10. « *Capable du meilleur comme du pire.* »

Fédasil. 6,5/10. « *Beaucoup de bonne volonté ; baisse parfois les bras face à la difficulté.* »

Ministère de l'Intégration sociale. 6,5/10 « *Beau parleur, beaucoup d'ambition. On attend les résultats.* »

Ministère de la Justice. 5,5/10. « *Excellent démarrage mais où es-tu aujourd'hui ?* »

Ministère de l'Intérieur. 0/10. « *Aucun effort. De mal en pire. A revoir en priorité : convention des droits de l'enfant.* »

Aide à la Jeunesse. 6/10. « *Tu peux être excellent quand tu veux.* »

Avocats. 7/10. « *Beau travail quand tu t'organises bien.* »

CPAS. 5/10. « *Tu as des moyens, utilise-les !* »

Extrait du Journal Le Soir du 4 janvier 2007

6 ans plus tard, les choses ont-elles vraiment changé ?

Les tuteurs sont-ils toujours capables du meilleur comme du pire ?

Derrière cet aphorisme, se cachent des disparités importantes entre les tuteurs et leurs pratiques de la fonction.

Beaucoup de tuteurs exercent leur métier de façon professionnelle, qu'ils soient indépendants*, associatifs* ou bénévoles*. Il s'en trouve beaucoup qui ne comptent ni leur temps ni leurs efforts pour se former, s'informer, échanger des expériences, quitte à être des "empêcheurs de ronronner en rond" face à certaines instances ou certains collègues.

Actuellement, un peu moins de 100 tuteurs francophones sont actifs dont environ 5% sont des tuteurs associatifs.

A la première question de l'enquête " comment jugez-vous spontanément votre collaboration avec les tuteurs Mena ? " les 83 personnes interrogées (hormis les Mena) ont réagi de la manière suivante :

- 26% (22 réponses) la jugent "peu satisfaisante" (dont une réponse "pas du tout satisfaisante")
- 38,5% (32 réponses) se montrent satisfaites
- 29% (24 réponses) estiment que la collaboration est bonne
- 6% (5 réponses) la trouvent très bonne

3 personnes sur 4 sont donc satisfaites, ce qui représente une appréciation globale plutôt positive.

En fin de questionnaire, la même question a été posée à nouveau.
Le taux de satisfaction s'érode malheureusement ...

- 32,5% (22 réponses) la jugent "peu satisfaisante" (dont une réponse est toujours "pas du tout satisfaisante")
- 42 % (32 réponses) se montrent satisfaites
- 21,5 % (24 réponses) estiment que la collaboration est bonne
- 6% (5 réponses) la trouvent très bonne

Il semble qu'une lecture plus attentive des multiples aspects de la fonction rende les personnes interrogées plus critiques face au fonctionnement des tuteurs en général, puisque 1 personne sur 3 attend d'eux de meilleures prestations.

Pour éviter le pire ...

Que serait le pire ?

Le pire serait sans doute d'être défaillant dans l'aide, le soutien et l'accompagnement du Mena tout au long de sa procédure

- assurer le « service minimum » légal : assister passivement aux auditions, sans aucune préparation préalable, et écouter sans plus une histoire à priori inventée et dont il ne faut être ni dupe ni complice
- assurer un traitement purement administratif d'une procédure qui laisse peu de place à la charge émotionnelle, à l'angoisse, au désarroi, au souvenir des violences et traumatismes subis
- présenter une demande de séjour sans âme, sans argument ni document à l'appui ; n'avoir fait aucune recherche sur Internet ou autre pour appuyer cette demande; s'être dispensé de l'avis d'un avocat
- laisser passer des échéances importantes en compromettant de la sorte le succès d'une procédure

... tous ces manquements qu'on retrouve en filigrane des réponses les plus négatives des avocats, de l'Office et du CGRA.

Le pire, ce serait aussi l'indifférence et la passivité par rapport à la vie quotidienne des jeunes

- en s'abstenant de collaborer avec l'encadrement social et éducatif du centre d'accueil dans la recherche d'une meilleure satisfaction des besoins du jeune
- en restant des semaines, voire des mois, aux abonnés absents
- en laissant les appels téléphoniques, les fax, les mails sans réponse
- en privant le Mena de certaines activités, de loisirs ou de sorties parce que l'on a « oublié » de rédiger l'autorisation nécessaire

Ils sont peu nombreux ces tuteurs qui ne remplissent pas ou remplissent mal leur mission

... par inertie, par indifférence, par manque de temps ?

... parce qu'ils estiment être mal payés pour leurs prestations ?

Toujours est-il que les Mena méritent le meilleur, et que tout tuteur se doit d'interroger sa pratique en vue de l'améliorer.

Comment sommes-nous perçus ? Sommes-nous reconnus comme des intervenants majeurs dans la protection et l'intégration des Mena ? Répondons-nous à la mission que le législateur nous a confiée ? Nos pratiques vont-elles toujours dans le sens du respect du Mena, de sa fragilité, de ses espoirs ?

... et aller vers le meilleur, tous ensemble

Si les tuteurs ont initié et réalisé cette enquête pour eux-mêmes avant tout, dans une démarche d'auto-évaluation, il n'en reste pas moins qu'eux aussi se trouvent confrontés à de grandes difficultés dans leur travail.

S'ils ont choisi de susciter le regard et le jugement des autres professionnels Mena sur leur pratique, sans doute ont-ils le droit (et même le devoir) d'à leur tour interpellé les autres intervenants par des suggestions, des recommandations ... voire même des revendications.

Au vu des résultats de cette enquête, ATF-Mena souhaite à son tour s'adresser à différentes instances :

Le Service des Tutelles.

La loi-programme du 24/01/2002 concernant la tutelle des Mena est plutôt concise quand il s'agit du rôle du S.T. par rapport aux tuteurs : le S.T. est tenu

- *de procéder à l'agrément des personnes qui pourront être désignées comme tuteurs, et, s'il y a lieu, de retirer cet agrément;*
- *de tenir à jour une liste des personnes agréées en indiquant pour chacune de ces personnes le nombre de mineurs à l'égard desquels elle exerce la tutelle;*
- *de veiller à ce que les personnes désignées comme tuteurs reçoivent une formation adaptée à la problématique des mineurs non accompagnés.*

Bernard De Vos, Délégué Général aux Droits de l'Enfant, dans son rapport annuel 2011-2012, dit (entre autres) ceci :

Un meilleur encadrement des tuteurs doit être assuré par le service des tutelles. Une meilleure formation doit leur être donnée, une formation continuée doit être mise en place. Le service des tutelles doit organiser des rencontres entre tuteurs, des sessions d'intervision et de supervision ainsi que des entretiens d'évaluation afin de pouvoir échanger les bonnes pratiques et assurer une harmonisation des pratiques.

Avec Bernard De Vos, ATF-Mena est demandeuse d'une formation plus approfondie et, surtout, plus adaptée aux réalités du terrain.

Notre association souhaite également que soient mises en place une formation continuée ainsi qu'une évaluation annuelle des tuteurs car, sans suivi et sans évaluation de son travail, chaque tuteur reste assez libre d'interpréter à sa façon sa mission et les moyens à mettre en œuvre pour l'accomplir... avec le risque de ne pas faire face à toutes ses responsabilités.

Nous sommes favorables à un entretien annuel d'évaluation qui doit être un moment privilégié d'échange avec le S.T. sur l'évolution de la fonction, les difficultés rencontrées, les conflits éventuels, mais aussi les griefs éventuellement signalés par d'autres intervenants Mena (centres d'accueil, OE, CGRA,..), le but de cet entretien étant aussi de contribuer à l'épanouissement du tuteur dans sa fonction.

Mais, en amont de la formation, ATF-Mena pense qu'une attention toute particulière doit être apportée à la sélection des futurs tuteurs : leurs motivations, leur formation, leur disponibilité réelle lorsqu'ils ont une autre activité professionnelle.

La seule motivation de venir en aide à des jeunes fragilisés n'est pas suffisante, elle doit être soutenue par

- des connaissances (ou du moins une aptitude à les acquérir) dans les matières juridiques, sociales, éducatives et autres de la fonction de tuteur
- un profil psychologique : le futur tuteur doit être un battant, prêt à agir et à réagir, car une tutelle est une longue course d'obstacles entre des procédures complexes, des lenteurs administratives et des décisions qui semblent parfois arbitraires.

Mais le tuteur doit aussi être un homme ou une femme de cœur, sensible, à l'écoute non seulement de « ses » jeunes mais aussi de tous ceux qui gravitent autour d'eux – avec un sens critique, certes, mais aussi avec ouverture et bienveillance.

ATF-Mena souhaite qu'un échange puisse avoir lieu avec le S.T. en vue d'une recherche conjointe de plus grande efficacité dans leur mission commune, qui est de veiller au respect des droits des Mena.

Le bureau Minteh de l'Office des Etrangers

Ce serait un euphémisme de dire qu'il y a des divergences de vue entre les tuteurs et le bureau Minteh : force est de constater que les points de vue sur « l'intérêt supérieur de l'enfant » sont souvent différents, voire carrément opposés.

Comment pourrait-il en être autrement, quand d'une part il s'agit de faire respecter des lois et des directives en privilégiant le regroupement familial ou en tout cas le retour au pays (et de présenter des chiffres à l'appui) – tout en veillant au droit des individus, bien entendu - et que, d'autre part, la mission du tuteur est de « veiller au bien-être général du mineur » - mineur qui, le plus souvent, a (ou semble avoir) 1001 bonnes raisons pour vouloir à tout prix rester en Belgique ?

ATF-Mena – mais notre association n'est pas la seule puisque, entre autres, le BAJ, la Plateforme Mineurs en Exil et les avocats du Pool Mena se sont déjà manifestés à ce sujet – demande une clarification et une modification urgentes des textes de la loi sur le séjour des Mena non demandeurs d'asile.

Une demande d'Attestation d'Immatriculation, c'est, pour les tuteurs, un véritable "parcours du combattant dans un champ de mines à la tombée du jour" :

- exigence de documents aussi divers que souvent inaccessibles, tels qu'un passeport (même quand les ambassades refusent d'en délivrer), un extrait d'acte de naissance ou une attestation de décès authentifiés à des administrations fantômes, ou encore des preuves de « l'absence de contacts » du jeune avec le pays ...
- successions d'A.I. jusqu'à la majorité des jeunes qui, à ce moment, se voient délivrer un OQT (ordre de quitter le territoire) ... alors qu'aucune solution pour un retour au pays dans de bonnes conditions n'a pu être mise en évidence
- délais de traitement d'une demande d'A.I. laissés à la discrétion de l'Administration, dont l'objectif semble parfois d'attendre le couperet de la majorité
- la difficulté d'introduire un recours, en lien avec la durée de la procédure
- la prévalence du regroupement familial sur toute autre proposition de solution durable, même dans des cas où la famille elle-même est à l'origine de l'abandon ou de la maltraitance de l'enfant

La loi du 12.09.2011 a impérativement besoin d'être précisée et complétée dans ses applications pour justifier une réelle prise en compte d'une solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

ATF-Mena propose une rencontre avec Madame Renée Raymaeckers, à l'occasion de laquelle les 2 parties pourraient échanger librement leurs points de vue sur la manière de faire appliquer la loi tout en restant sensible aux situations individuelles.



Le CGRA

Nous demandons de maintenir la qualité reconnue des auditions menées par les officiers de protection.

Les doléances parfois exprimées par les tuteurs et les avocats sont généralement prises en considération, parfois hélas avec un certain retard qui a pu être préjudiciable à quelques Mena.

Nous proposons une clarification du rôle du tuteur dans sa mission d'aide et d'accompagnement du Mena en préparation de l'audition.

Il nous semble en effet que dans une immense majorité des cas cette préparation soit nécessaire - sans quoi le jeune sera incapable de s'exprimer avec la cohérence et la précision exigées.

Sans doute certains tuteurs sortent-ils de leur rôle en aidant les jeunes non à « structurer » mais plutôt à « arranger » leur récit ... mais nous avons été alarmés de constater que les officiers de protection du CGRA semblent considérer cette pratique comme régulière.

Là encore, ATF-Mena pense qu'il serait utile d'entamer un dialogue avec le CGRA afin de clarifier ce malentendu. Une rencontre avec Madame Anja De Wilde nous semble souhaitable.

Les Centres d'accueil

Si la pratique des tuteurs est jugée très inégale par les différents acteurs Mena sur le terrain, les tuteurs sont, eux aussi, confrontés à des organisations et fonctionnements profondément différents lors de leurs contacts avec les divers centres d'accueil.

Loin de nous l'idée de vouloir harmoniser ou niveler toutes les pratiques, mais admettons que le travail du tuteur nécessite une adaptabilité à toute épreuve !

Le téléphone qui sonne dans le vide, les messages non transmis, les e-mails sans réponse, les demandes non satisfaites sont aussi notre lot quotidien.

Un centre est généralement une grande machine dont les rouages ne sont pas toujours bien huilés, et dont le fonctionnement ne fait pas forcément l'objet d'un mode d'emploi !

La crise de l'accueil n'a pas facilité les choses : nous avons tous dû constater un jour ou l'autre à quel point le personnel des centres s'est trouvé débordé dans ses tâches nombreuses et diverses ... et tous les tuteurs ont parfois eu le sentiment de devoir prendre en charge certaines responsabilités qui, normalement, auraient dû être assurées par les centres. Généralement, cela se passe avec énormément de bonne volonté de part et d'autre.

Le turn over important dans les équipes complique encore notre tâche ... Si à cela on ajoute les horaires et les congés des éducateurs et des assistants sociaux ainsi que les sorties des jeunes, on comprendra qu'il n'est pas toujours facile de contacter « la bonne personne au bon moment ».

Si les tuteurs ont à progresser en matière de disponibilité et de communication avec les travailleurs des centres, ils apprécieraient en retour

- une plus grande clarté quant à la répartition des responsabilités et des tâches qui incombent à chacun (ce qui varie très fortement d'un centre à l'autre)
- une meilleure organisation (dans la transmission des messages notamment)

Encore une fois le maître-mot est « communication » : ne nous en privons pas, et créons des occasions pour que tuteurs et travailleurs des centres d'accueil puissent « accorder leurs violons » ... pour pouvoir offrir aux jeunes un encadrement plus harmonieux.

... et pour (ne pas) finir ...

*À une pensée qui isole et sépare, il faut substituer une pensée qui distingue et relie.
À une pensée disjonctive et réductrice, il faut substituer une pensée du complexe, au sens
originnaire du terme complexus : ce qui est tissé ensemble.*

Edgar Morin



Nous poursuivons tous, avec et pour les Mena, un objectif commun : la recherche d'une « solution durable », la poursuite de leur « intérêt supérieur » – dans les limites du respect des lois et des capacités d'accueil de notre société.

Mais nos spécificités professionnelles nous amènent à envisager les choses sous des aspects différents, complémentaires - parfois antagonistes.

Et pourtant nous n'avons pas le choix : la seule façon pour nous tous d'avancer vers une plus grande harmonie de nos pratiques est bel et bien de « tisser des liens », avec et autour de « nos » jeunes !

Pour ATF-Mena

Projet réalisé en 2013 par Francis CHARLIER, Marie FRAITEUR, Léon JANSSEN



Réalisé par ATF-Mena asbl
Association des Tuteurs Francophones

Editeur responsable
Siège Social
Chaussée Reine Astrid, 104
1420 Braine –l'Alleud

info@atf-mena.be

www.atf-mena.be